

Délibération n°2022-01-04-1

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ventes de terrains : SCI DES MARGUERITES

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Délibération n°2022-01-04-1

Le président explique que la **SCI DES MARGUERITES** domiciliée à Saint-Bonnet-l'Enfantier (19) souhaite acquérir le lot n°9 de la zone du Bois Saint-Michel dans le but de créer une activité de vente de matériel agricole.

Un protocole d'accord préalable à la vente a été signé le 1^{er} octobre 2019.

Le terrain concerné, d'une superficie totale de 5 042 m², correspond à l'ilot n°9 du plan d'aménagement de la zone et est constitué de la parcelle BD 123 sur la commune d'Ussel.

Le prix de vente du terrain est de 10 € HT/m² soit un prix de vente du lot de 50 420 € HT et de 57 915,77 € TTC avec TVA sur marge.

Il est précisé que la Direction économique, pour toutes les ventes de terrain communautaire, fait inscrire une clause résolutoire de rétrocession à la collectivité dans les mêmes conditions de prix si les projets ne sont pas achevés dans un délai de 3 ans.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier

